

IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES

Les Produits Scientific Games (Canada) (Montréal)

et

Syndicat des travailleuses et travailleurs des Produits Scientific Games – CSN

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-4118

- **Secteur d'activité de l'employeur**
Autres industries d'impression commerciale
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
218
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégories de personnel** : ouvrier, transport, imprimerie et technique spécialisé
- **Échéance de la convention précédente**
31 décembre 2012
- **Date de début de la convention**
7 avril 2014
- **Date de la signature de la convention**
7 avril 2014
- **Échéance de la convention** : 31 décembre 2017
- **Durée de la semaine normale de travail**
Minimum de 34,5 heures/sem., maximum de 36 heures/sem.
Électricien
5 jours/sem., 40 heures/sem.
Horaire de 12 heures
Les pressier, aide-pressier, opérateur Scitex, préposé réception-expédition et mécanicien peuvent travailler sur un horaire de 12 heures.

• **Salaires**

1. Taux le moins élevé : Assembleur

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure	16,43 \$	16,76 \$	17,18 \$

Date	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Salaire/heure	17,65 \$	18,14 \$

2. Taux le plus élevé : Électronicien, pressier et photolithographe

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure	33,97 \$	34,65 \$	35,52 \$

Date	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Salaire/heure	36,50 \$	37,50 \$

Augmentation salariale

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Augmentation	1,75 %	2 %	2,5 %

Date	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Augmentation	2,75 %	2,75 %

Rétroactivité

Le salarié à l'emploi a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées du 1^{er} janvier 2013 au 7 avril 2014.

Le montant est payé au salarié dans les 30 jours qui suivent la date de signature de la présente convention collective.

• **Heures supplémentaires**

Rémunération

150 % du taux normal pour les 3 premières heures – travail effectué après une journée normale travaillée

200 % du taux normal pour les heures additionnelles dans cette même journée

200 % du taux normal – travail effectué entre le samedi 19 h et le dimanche 18 h 59

• **Primes**

Soir : 2,25 \$/heure

Nuit : 2,25 \$/heure

Chef de groupe : 10 % du taux horaire normal, minimum de 2 \$ - salarié qui occupe la fonction de chef de groupe ou à qui des responsabilités particulières ont été confiées

Disponibilité : 5,50 \$/heure – salarié régulier du département atelier qui, à la demande de son supérieur immédiat, doit être disponible pour être rappelé au travail en dehors de ses heures régulières

Affectation temporaire : le salarié qui effectue une affectation temporaire à un poste d'une classe salariale supérieure reçoit le taux horaire de ce poste pour la durée de l'affectation

Rappel au travail : le salarié qui est rappelé au travail, en dehors de son horaire normal, est rémunéré pour une durée minimale de 3 heures en temps supplémentaire, selon les modalités prévues

- **Allocations**

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque c'est requis

Vêtements de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Outils : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Chaussures de sécurité : maximum de 140 \$/année – salarié régulier

Lunettes de sécurité de prescription : frais d'examen de la vue et coût d'achat des lunettes selon les modalités prévues

Frais de déplacement

Repas

7 \$/déjeuner – avant 7 h

15 \$/dîner

20 \$/souper – après 19 h

Formation

Il existe un programme de remboursement des activités de formation pour le salarié qui veut suivre une formation à l'externe selon les modalités prévues.

- **Jours fériés payés**

6 à 10 jours/année – selon l'horaire de travail

- **Congés mobiles**

2 jours/année accordés au salarié régulier selon les modalités prévues

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
8 ans	4 sem.	8 %
15 ans	5 sem.	10 %

- **Congés sociaux**

Congé pour deuil

6 jours de travail cédulés consécutifs – lors du décès de son conjoint ou d'un de ses enfants ou d'un des enfants de son conjoint

3 jours de travail cédulés consécutifs – lors du décès de son père, de sa mère, de sa belle-mère, de son beau-père, d'un de ses frères ou d'une de ses sœurs

1 jour, pour les funérailles – lors du décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un de ses grands-parents ou petits-enfants, de son gendre ou de sa bru

Congé pour mariage : 1 jour, à l'occasion de son mariage

Juré ou témoin

L'employeur paie la différence entre le salaire normal et l'indemnité qui est versée par la Cour au salarié qui agit comme juré ou témoin.

- **Droits parentaux**

En fonction de son admissibilité et selon les modalités prévues, la salariée ou le salarié peut recevoir, lors des différents congés présentés dans la section suivante, des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou du Régime d'assurance emploi (RAE).

Congé de maternité

La salariée admissible a droit à un congé de maternité sans solde d'une durée maximale de 18 semaines continues.

Congé de paternité

5 semaines continues sans solde

Congé de naissance ou d'adoption

5 jours dont les 2 premiers sont payés

Congé parental

Le salarié régulier, père ou mère d'un nouveau-né et le salarié régulier qui adopte un enfant n'ayant pas atteint l'âge à compter duquel un enfant est tenu de fréquenter l'école, a droit à un congé parental sans solde d'un maximum de 52 semaines continues.

- **Avantages sociaux**

1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : l'employeur paie au maximum 60 % du coût total des primes d'assurances collectives applicables au module 2 du régime flexible. Le salarié régulier paie entièrement la prime d'assurance salaire de longue durée et d'assurance vie facultative.

2. Congés de maladie/personnels

Le salarié régulier actif qui est à l'emploi au 1^{er} janvier a droit, à titre de paiement lors de congé pour maladie ou affaires personnelles, à un montant total qui équivaut à 45 heures à taux normal payable à l'occasion de la première paie de l'année.

3. Régime de retraite/Plan d'épargne

Le régime de retraite des employés de Les Produits Scientific Games (Canada) est maintenu en vigueur.

De plus, le salarié peut souscrire au Fonds de solidarité FTQ et au FondAction CSN.